

VTT



Fiche Sport N° 57

Mise à jour : 18 juin 2015

Sommaire

Introduction	Page 3
I. Compétition	Page 4
II. Responsabilisation	Page 8
III. Innovation	Page 9
IV. Formation	Page 11
Annexes	Page 13

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport VTT a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés au sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire à destination des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de quatre AS qualifiées.

Valable l'année scolaire 2015 - 2016, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

Compétition

Une grande souplesse d'organisation des phases départementales et académiques est laissée aux services UNSS. Des éléments en lien avec les axes thématiques prioritaires de l'UNSS sont intégrés à cette organisation.

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2016

Benjamins	nés en 2003, 2004 et 2005
Minimes	nés en 2001 et 2002
Cadets	nés en 1999 et 2000
Juniors	nés en 1997 et 1998
Seniors	nés en 1996 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

Globalisation des crédits

Championnat de France UNSS Équipes d'Établissement **VTT**

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont atteint les **2 années précédentes** les 3 premières places des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1)

Si ces Associations Sportives ne sont pas Championnes de France des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- les Associations Sportives qui sont classées Championnes de France des championnats de France **Excellence** de l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2)

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 18 décembre 2015 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe

Pour les équipes d'Association Sportive nommées dans ce tableau, et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases interacadémiques

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2015 (Annexe 3)
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2015 (Annexe 4)
- des équipes comportant au moins **UN** élève¹ :
 - soit inscrit sur la liste de sportifs de Haut-Niveau et « Espoirs » du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
 - soit inscrit sur la liste « France Jeunes » de la FFC,
 - soit en possession d'une licence « Élite » et « Expert » en trial,
 - soit ayant terminé à un rang défini par la commission mixte nationale (CMN) dans la catégorie d'âge et de sexe, c'est-à-dire dans les 10 premiers du championnat de France fédéral et de la coupe de France de l'année précédente (FFC) de cross-country ou de descente ou du Trophée TFJV (FFC).
 - soit inscrit dans la section sportive de l'établissement

¹ Cette fiche sport sera actualisée avant les vacances scolaires de Noël pour préciser les modalités de classification (Établissement/Excellence). La liste des classements fédéraux y sera jointe.

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	MInimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	Équipes mixtes : 4 compétiteurs 2 garçons et 2 filles 1 cadet ou 1 cadette maximum	Équipes mixtes : 4 compétiteurs 2 garçons et 2 filles 1 senior (garçon ou fille) maximum
COMPOSITION DES ÉQUIPES SPORT PARTAGÉ UN JUNIOR 1ERE ANNEE EN SITUATAION DE HANDICAP AUTORISE	<p>Catégorie tandem : 2 élèves en situation de handicap et 2 élèves valides guides. Une fille obligatoire Les élèves guides doivent appartenir à la même AS Les élèves déficients peuvent être issus de plusieurs établissements</p> <p>Catégorie autonome : 2 élèves en situation de handicap et 2 élèves valides. Une fille obligatoire Les élèves valides doivent appartenir à la même AS Les élèves en situation de handicap peuvent être issus de plusieurs établissements.</p>	
JEUNE ARBITRE	<p>1 Jeune arbitre académique collégien + 1 Jeune arbitre académique lycéen, et ce, pour les 2 niveaux Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France Possibilité d'avoir un jeune coach au sein de l'équipe, il est un membre de l'équipe inscrite (rôle dans la reconnaissance du parcours)</p>	
RÉGLEMENT	Spécifique UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	1 combiné de 3 épreuves : Trial / Slalom-vitesse / Cross	
MODALITES DE QUALIFICATION	Champion d'académie + quotas définis par la CMN Sport partagé : avoir participé à au moins un championnat (départemental ou académique)	
NOMBRE D'ÉQUIPES	100 équipes maximum « établissements » et « excellences » toutes catégories confondues y compris les équipes « sport partagé »	
TITRES DÉCERNÉS	<p>Champion de France UNSS Équipe Établissement collèges et excellence Champion de France sport partagé autonome Champion de France sport partagé tandem</p>	<p>Champion de France UNSS Équipe Établissement lycées et excellence</p>

Championnat de France UNSS Excellence VTT

Conditions de participation

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Les associations sportives étant classées les **2 années précédentes** dans les 3 premières lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de VTT dans la même catégorie,

- Les associations sportives étant classées première du championnat de France UNSS **Excellence** de VTT l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe,

- des équipes comportant au moins **UN** élève :
 - classé dans les 10 premiers dans la catégorie d'âge et de sexe, au championnat de France fédéral cross-country, descente de l'année précédente et classement final du TFJV de l'année précédente
 - ou en possession d'une licence « Élite » ou « Expert » en trial

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	Équipes mixtes : 4 compétiteurs 2 garçons et 2 filles 1 cadet ou 1 cadette maximum)	Équipes mixtes : 4 compétiteurs 2 garçons et 2 filles 1 senior (garçon ou fille) maximum
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre académique collégien + 1 Jeune arbitre académique lycéen, et ce, pour les 2 niveaux Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France Possibilité d'avoir un jeune coach au sein de l'équipe, il est un membre de l'équipe inscrite (rôle dans la reconnaissance du parcours)	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	1 combiné de 3 épreuves : Trial Slalom /vitesse / Cross	
MODALITES DE QUALIFICATION	Champion d'académie + quotas définis par la CMN	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Cf tableau CF équipes établissements	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

L'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat d'académie à la condition qu'elle soit **classée 1^{ère} au scratch** tous établissements confondus.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quelque soit leur classement au scratch.

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 18 décembre 2015

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

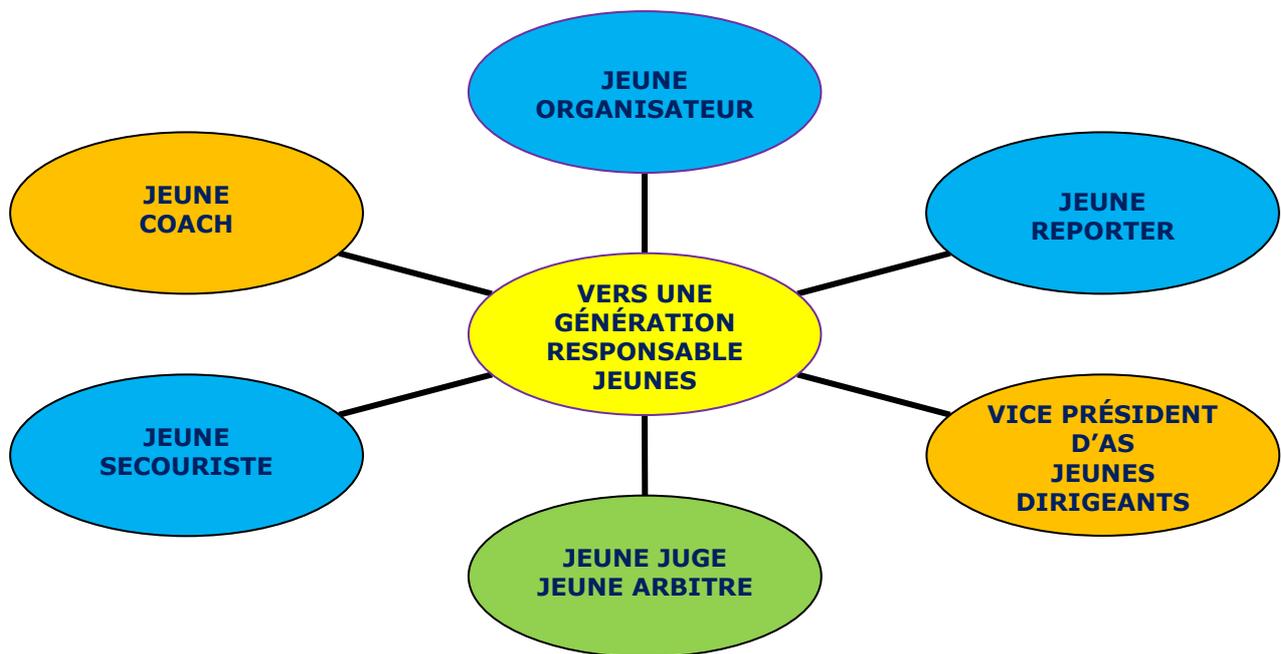
Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Conditions de la mise en œuvre des dispositions sur le haut niveau scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du jeune officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS. Une fiche d'évaluation harmonise l'ensemble des activités sportives. Une moyenne de 14/20 (théorie et pratique) permet d'acquérir la certification nationale sur un championnat de France.
- Création d'une unité facultative d'EPS pour le baccalauréat professionnel : « ...les candidats scolaires des établissements publics et privés engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux et jeunes officiels certifiés de niveau national ou international » valident automatiquement la note de 16/20. L'entretien sur 4 points est obligatoire (arrêté du 07/07/15 et BO n°32 du 03/09/15).

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeune arbitres entre l'UNSS et la FFCK

La convention entre l'UNSS et la FFC précise que le jeune arbitre certifié niveau national en UNSS est reconnu à un niveau identifié « jeune arbitre VTT » par la Fédération Française de Cyclisme.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2015-2016)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau national. Les jeunes dirigeants, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters, les jeunes coaches, et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification du niveau départemental au niveau national en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Les vice-présidents d'AS élèves doivent recevoir une formation relative à leurs missions.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés (sorties, raids VTT...).

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Dans le cadre des partenariats en matière de relations internationales que développent l'UNSS, les stages de formation en VTT à destination des enseignants d'EPS seront ouverts aux pays étrangers avec lesquelles nous avons des protocoles d'accord et au réseau d'intervenants de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger (AEFE).

Sport partagé

L'expérience au championnat de France 2015 a été une réussite par la présence de 8 équipes dans 2 catégories (4 équipes autonome et 4 équipes tandem) et 5 académies représentées.

Ce championnat prend définitivement sa place dans le championnat de France UNSS VTT.

Des ajustements au règlement ont été apportés (cf le document règlement spécifique de l'activité).

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Si la formation continue des enseignants et par conséquent des enseignants d'EPS, reste du ressort de l'État et du ministère de l'Éducation nationale, il n'en reste pas moins vrai que l'UNSS se positionne en complément grâce à des stages nationaux et académiques organisés pendant les championnats.

En lien avec les fédérations sportives, les différentes formations seront l'occasion d'augmenter le niveau de compétence et de connaissance et des enseignants volontaires et de découvrir des activités alternatives souvent appréciées dans le cadre de l'animation d'AS.

Concernant l'activité VTT :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFC et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Nathalie GRAND

FFC

Henri LAFARGUE,	vice président de la FFC
Sylvain DUPLOYER,	vice président de la FFC
Éric JACOTE,	Président de la commission nationale VTT

UNSS

Pierre THERIN,	responsable Jeunes officiels
Philippe GUILLERMIC,	responsable communication
Jean-Michel MEYRE,	responsable jeunes officiels
Cédric SIRON,	responsable Sport partagé

Délégué technique UNSS

José HAMPE,	délégué technique
-------------	-------------------

Annexe 1

Équipes classées dans les 3 premières Équipes Établissement en 2014 et 2015, non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement²

Collèges

Col La Source MOUTHE

BESANCON

Lycées

NEANT

² Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'établissement ne peut participer au championnat de France par équipe d'établissement à partir du niveau académique

Annexe 2

**Équipe étant classée première en 2015
des Championnats de France Excellence
non autorisée à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement**

Collèges

Col Marouzeau GUÉRET

LIMOGES

Lycées

Lycée Bichat Xavier NANTUA

DIJON

**Équipes n'ayant pas assisté au Protocole en 2015
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**AS ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en 2015 et
n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT